

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 juin 2021, à 19:30 heures, avec public limité, conformément aux mesures sanitaires COVID-19.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent : Stéphane Gauthier, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte à 19 :33 heures par madame la mairesse, Nathacha Tessier et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

RÉSOLUTION 159.06.2021

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

Adopté.

RÉSOLUTION 160.06.2021

C- ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 4 juin 2021 au montant de 424 440.20 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 161.06.2021

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3, 10 ET 25 MAI 2021

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 3, 10 et 25 mai 2021 tels que présentés.

Adopté.

E- DÉPÔT DES PERMIS MAI 2021

Le rapport mensuel des permis de mai est déposé.

F- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Aucun suivi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture à 19h35 et fermeture à 20h03. Le fichier audio est publié sur le site internet de la Municipalité.

TRAVAUX PUBLICS

AUCUN POINT

INCENDIE

RÉSOLUTION 162.06.2021

DÉPART À LA RETRAITE DENIS LAFORCE

ATTENDU QUE monsieur Denis Laforce a annoncé son départ à la retraite;

ATTENDU QUE monsieur Laforce a servi la brigade incendie de St-Germain-de-Grantham pendant 40 ans;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de remercier monsieur Denis Laforce pour ses loyaux services rendus à la brigade incendie pendant toutes ces années. Les membres du conseil lui souhaitent une bonne retraite.

Adopté.

RÉSOLUTION 163.06.2021

DÉMISSION DE BENOIT LANGELIER

ATTENDU QUE monsieur Benoit Langelier souhaite quitter son poste de lieutenant et pompier maintenant que l'équipe est solide;

ATTENDU QUE monsieur Langelier a servi la brigade incendie de St-Germain-de-Grantham pendant 18 ans;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de remercier monsieur Benoit Langelier pour ses loyaux services rendus à la brigade incendie pendant toutes ces années.

Adopté.

RÉSOLUTION 164.06.2021

EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE RECRUE – STÉPHANIE LEFEBVRE

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a reçu la candidature de Stéphanie Lefebvre;

ATTENDU QUE le directeur et le chef aux opérations recommandent de procéder à l'embauche de la pompière recrue sous certaines conditions;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Lefebvre à titre de pompière recrue au sein de la brigade incendie de Saint-Germain-de-Grantham aux conditions suivantes :

QUE la candidate doit résider à 2 kilomètres et moins du territoire de la Municipalité;

QUE la période probatoire soit de 6 mois.

Adopté.

RÉSOLUTION 165.06.2021

EMBAUCHE D'UN POMPIER PATRICK CAYA

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a reçu la candidature de Patrick Caya, actuellement pompier à Wickham;

ATTENDU QUE le directeur et le chef aux opérations recommandent de procéder à l'embauche du pompier;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Patrick Caya à titre de pompier au sein de la brigade incendie de Saint-Germain-de-Grantham.

QUE la période probatoire soit de 6 mois.

Adopté.

URBANISME

RÉSOLUTION 166.06.2021

AUTORISATION D'INSCRIPTION À DES FORMATIONS – KIM BOIVIN, URBANISTE-STAGIAIRE

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'inscrire madame Kim Boivin, urbaniste-stagiaire, aux formations suivantes:

- Code de déontologie : 16 et 17 septembre 2021 au montant de 173.95 \$ plus les taxes applicables;

- Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables : 21-22-28-29 juin (pm) ou 4-5-12-13 octobre (pm) au montant de 570.17 \$ plus les taxes applicables;
- Droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme : 13 et 14 septembre (pm) et 20-21 septembre (am) au montant de 570.17 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais d'inscription soient payés ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant.

Adopté.

AVIS DE MOTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 667-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion que le second projet de règlement 667-21 amendant le règlement de zonage 620-19 sera adopté;

RÉSOLUTION 167.06.2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 667-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 667-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement de zonage no. 620-19 le 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté de donner suite à la demande de modification et a demandé au service d'urbanisme de se pencher sur la rédaction d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs et des normes susceptibles d'interprétation se sont glissées dans le règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter du projet de règlement pour apporter ces autres modifications ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 12 avril 2021, du projet de règlement numéro 667-21;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique par écrit (du 21 avril au 5 mai 2021) annoncée 15 jours au préalable par un avis public selon les modalités adoptées par la résolution 122.04.2020;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le règlement de concordance n° 667-21 modifiant le règlement de zonage 619-19.

Adopté.

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 669-21 PPCMOI

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion que le projet de règlement 669-21 PPCMOI sera adopté;

RÉSOLUTION 168.06.2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 669-21 PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT QUE le règlement est un outil à caractère discrétionnaire qui permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permettra la mise en valeur d'emplacement problématique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique par écrit (du 16 juin au 1^{er} juillet 2021) annoncée 15 jours au préalable par un avis public selon les modalités adoptées par la résolution 122.04.2020;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement n° 669-21 PPCMOI.

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 671-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 655-20 SUR LA TARIFICATION

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion que le projet de règlement 671-21 modifiant le règlement 655-20 sur la tarification sera adopté ultérieurement;

Adopté.

RÉSOLUTION 169.06.2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 671-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 655-20 SUR LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 671-21 modifiant le règlement 655-20 sur la tarification est déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné le 7 juin 2021;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu que le projet de règlement 671-21 modifiant le règlement 655-20 sur la tarification soit adopté à une séance ultérieure.

Adopté.

RÉSOLUTION 170.06.2021

2021-004 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-004 -245, RUE DES CHARPENTIERS

ATTENDU QU'une demande de dérogation pour le lot 5 754 138 pour autoriser une bande de terrain aménagé d'une profondeur d'un (1) mètre au lieu de deux (2) tel que prescrit à l'article 228 du règlement de zonage 620-19;

ATTENDU QUE selon le plan soumis, la distance entre la balance et la bande de terrain de 2 mètres est de 11'11" (3.63m);

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux causé par l'application du règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent le refus de la dérogation mineure telle que déposée par le demandeur;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure, telle que déposée par le demandeur, sur le lot 5 754 138 situé au 245, rue des Charpentiers.

Adopté.

RÉSOLUTION 171.06.2021

2021-005 – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 153 627

- **Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
« Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 3-FW selon l'inventaire des terres du Canada. »
- **Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
« La partie visée par la demande est sert a des fins de pensions de taureaux reproducteurs et la production de semence bovine. Aucun dézonage n'est prévu et l'entreprise DMV GenetiQ Services est en plein essor. Un agrandissement de nos bâtisses actuelles est possible, pour pouvoir accueillir plus de taureaux. »
- **La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :**
« L'aliénation et le lotissement de la superficie du lot visé n'aurait pas de conséquence négative sur le déroulement des activités agricoles puisque le demandeur désire poursuivre l'utilisation agricole qu'il fait déjà sur cette partie de lot. »
- **L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements :**

« Il n'y aura aucune contrainte ou effet résultant de l'utilisation du terrain par rapport aux lois et règlements. »

- **La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :**
 « Le demandeur utilise les bâtiments d'élevage sur le terrain, il ne peut donc pas être déplacé ailleurs. De plus, étant donné les bâtisses déjà existantes et le bureau administratif au site exploité actuellement, il serait difficile d'avoir des taureaux en pension à une grande distance de l'endroit actuel. DMV GenetiQ loue présentement un second site situé à 15 minutes de route et c'est la distance maximale possible pour la conservation de la semence de taureaux qui doit être dirigée au site principal visé par cette demande.
 La présente demande ne vise pas une demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole. »
- **L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**
 « L'autorisation d'aliénation et de lotissement n'aurait pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.
- **Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :**
 « Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol puisque la demande ne vise pas une utilisation du sol autre qu'agricole. »
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
 « Le propriétaire du lot 5 153 627 conserverait près de 66.19 ha, ce qui représente une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Qui plus est, la superficie de 1,6 ha visée par la présente demande est déjà occupée par le demandeur à des fins d'élevage. La superficie demandée est suffisamment grande pour permettre son expansion future. »
- **Les effets positifs sur le développement économique :**
 « Plusieurs effets positifs sont à prévoir. L'entreprise DMV GenetiQ est en plein essor et emploie présentement une dizaine d'employés dans le secteur agricole, y compris des animaliers, des bouviers et des techniciens en santé animale. Le lotissement du terrain visé pourra permettre l'expansion de DMV GenetiQ sur le terrain actuel et la création de plusieurs autres emplois dans le secteur agricole.
 Également, DMV GenetiQ requiert la participation de plusieurs fournisseurs de produits agricoles et d'équipements de ferme pour ces installations.
 DMV GenetiQ a des ententes d'épandage de fumier avec des producteurs locaux.
 DMV GenetiQ a des fournisseurs d'aliments pour bovins et est appelé à augmenter les volumes d'achat de ses produits.
 La semence produite par l'entreprise DMV GenetiQ, avec des taureaux qui sont propriété d'éleveurs bovins locaux, est distribuée à des éleveurs de tout le Québec, mais aussi à des éleveurs canadiens et internationaux et contribue à faire reconnaître la génétique québécoise et canadienne des éleveurs propriétaires partout dans le monde. »
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité, lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :**
 « L'entreprise offre un service unique et en demande pour l'est du Québec. Ce qui explique notre besoin d'agrandissement. »
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

« La conséquence principale pour l'entreprise DMV GenetiQ est l'incapacité d'investir dans un terrain et des bâtiments en location. Ceci pourrait avoir comme conséquence la relocalisation de l'entreprise et les bâtiments actuels ne pourraient pas être valorisés à des fins agricoles. Un refus de lotir cette portion de lot empêcherait l'expansion de l'entreprise DMV GenetiQ, qui exploite à des fins agricoles. Il n'y a qu'une petite portion du terrain visé qui est en culture présentement, la majorité du terrain étant déjà occupé par les bâtisses et une partie boisée. »

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'appuyer la demande d'envoi du dossier à la CPTAQ pour l'alinéation d'une superficie de 16 187.4 m² du lot 5 153 627 en faveur de DM Génétique.

Adopté.

RÉSOLUTION 172.06.2021

**DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE – LOT
6 041 409**

ATTENDU QUE le demandeur souhaite procéder à la construction de 9 à 12 logements sur le lot 6 041 409;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont déjà été effectuées au règlement de zonage dans ce secteur et que la zone ne prévoit pas ce type d'habitation;

ATTENDU QUE ce secteur est hétérogène comprenant des résidences unifamiliales isolées et jumelées ainsi que du multifamilial (6 logements);

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre de logements augmenteraient le nombre de véhicules;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de refuser la demande de modification au règlement de zonage pour les lots 6 041 409.

Adopté.

RÉSOLUTION 173.06.2021

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – DEMANDEUR ABATTOIR ST-GERMAIN**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Abattoir Saint-Germain, a déposé une requête de modification au schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser un projet d'agrandissement de son abattoir.

CONSIDÉRANT QUE le projet sera situé sur le lot 5 153 577

CONSIDÉRANT QUE selon le Schéma d'aménagement et de développement, le projet sera situé en affectation agricole dynamique

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond aux critères de l'article 2.18 du document complément du Schéma d'aménagement et de développement concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant à l'intérieur de l'affectation agricole

CONSIDÉRANT QU'un droit acquis a été reconnu auprès de la CPTAQ (414066)

CONSIDERANT QUE l'agrandissement du bâtiment actuel ne créera pas de contraintes à l'agriculture puisque le lot sert déjà à une utilisation industrielle

CONSIDERANT QUE le projet d'agrandissement de l'Abattoir Saint-Germain permettra de réduire le nombre de déplacements par camion et donc qu'il ne devrait occasionner aucune nuisance supplémentaire (bruit, odeur, poussière, etc)

CONSIDERANT QUE l'Abattoir Saint-Germain constitue un moteur économique important de l'industrie agroalimentaire de la MRC de Drummond

CONSIDERANT QUE l'Abattoir Saint-Germain génère 70 emplois et supporte plus de 11 entreprises et 16 fermes d'élevage sur le territoire de la MRC de Drummond et que le projet permettra de créer 10 postes supplémentaires

CONSIDERANT QUE le projet d'agrandissement permettra de consolider le positionnement de l'Abattoir STG dans l'industrie de la viande de veau

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le Conseil municipal de Saint-Germain-de-Grantham soumette une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement MRC-773-1 de la MRC de Drummond afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel de type abattoir non lié à l'agriculture en affectation agricole dynamique.

Adopté.

RÉSOLUTION 174.06.2021

DEMANDE AU CONSEIL – 2969-5210 QUÉBEC INC.

ATTENDU la réception d'une demande du promoteur 2969-5210 Québec inc. relative aux enseignes de vente de terrains déjà en place depuis plusieurs années dans le secteur Domaine des Rêves;

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale a octroyé un délai jusqu'au 31 août 2021;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite laisser les 2 enseignes déjà présentes;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE le délai octroyé jusqu'au 31 août 2021 soit maintenu pour l'enseigne situé sur le lot 6 374 253 et doit être retiré au 1^{er} septembre 2021.

QUE les conseillers présents acceptent que l'enseigne situé sur le lot 5 153 976 (route 122) reste en place.

Adopté.

RÉSOLUTION 175.06.2021

**DEMANDE PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 154 106 (228, RUE DES CYGNES)
– CLÔTURE INTIMITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 154 106 adresse une demande au conseil pour le remboursement de 50 % des frais de l'installation d'une clôture mitoyenne avec la Municipalité;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu à l'unanimité des membres présents de rencontrer le citoyen avant de rendre une décision dans ce dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 176.06.2021

**AUTORISATION À LA DÉLIVRANCE D'UN CONSTAT D'INFRACTION –
LOT 5 153 577**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot a déversé des débris flottants dans le fossé;

ATTENDU QUE le propriétaire contrevient à l'article 10.4 (d) du règlement 632-19 sur les rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité;

ATTENDU QUE la peine minimale est de 50\$ et que la peine maximale est 2000\$ plus les frais tel qu'indiqué à l'article 28.1 du même règlement;

ATTENDU QUE le déversement a eu lieu en périmètre urbain;

ATTENDU QUE le fossé se jette dans le cours d'eau Paré;

ATTENDU la nature des débris rejetés;

ATTENDU le préjudice environnement, la peine maximale et réclamée;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser, madame Kim Boivin, inspectrice municipale, à délivrer le constat d'infraction au propriétaire du lot 5 153 577.

Adopté.

RÉSOLUTION 177.06.2021

**AUTORISATION DE CIRCULATION POUR LES QUAD LE 23-24 JUIN
(FÊTE NATIONALE)**

ATTENDU QUE des agents de sentiers de la FQCQ en moto-quad et auto-quad sont disponible pour assurer la sécurité pendant les festivités de la Fête Nationale le 23 et 24 juin 2021

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser la circulation des QUAD dans les rues de la Municipalité les 23 et 24 juin 2021 pour les besoins de la Fête Nationale

Adopté.

RÉSOLUTION 178.06.2021

BUVETTES AU PARC YVON LAMBERT

ATTENDU QUE des prix de buvettes ont été demandées à quelques fournisseurs;

ATTENDU QUE l'entreprise Source Omega offre un abreuvoir avec coupoles à 2 niveaux, un abreuvoir avec coupoles à 3 niveaux dont une adaptée aux animaux et 2 remplisseurs de bouteilles d'eau pour un montant total de 10 294,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité veut ajouter des abreuvoirs au Parc Yvon Lambert;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acquérir les buvettes auprès du fournisseur Source Oméga tel que cité en préambule pour un montant total de 10 294,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 179.06.2021

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour faire l'entretien ménager du Centre des loisirs;

ATTENDU QU'une seule soumission a été déposée par Sonia Voyer pour un montant forfaitaire de 8 000,00 \$ pour l'entretien régulier, plus 20 \$ l'heure pour effectuer le nettoyage lors d'événements spéciaux;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'accorder le contrat d'entretien ménager à madame Sonia Voyer conformément à la soumission déposée.

Adopté.

RÉSOLUTION 180.06.2021

EMBAUCHE DE 2 ACCOMPAGNATRICES CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE les places en camp de jour sont complètes;

ATTENDU QUE le coordonnateur du service des loisirs recommande de procéder à l'embauche de 2 accompagnatrices de camp de jour;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'embauche des 2 accompagnatrices pour les besoins du camp de jour;

Adopté.

RÉSOLUTION 181.06.2021

PROJET PARC DES CYGNES

ATTENDU la réception d'une demande pour aménager un petit parc sur le terrain municipal situé entre le 220 et 222, rue des Cygnes;

ATTENDU QUE l'aménagement vise les enfants de 0 à 7 ans;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire doit être réservée pour ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Sylvain Proulx propose de rencontrer le voisinage pour ce projet d'aménagement;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu ce qui suit :

QU'une enveloppe budgétaire d'un montant de 25 000 \$ soit réservé pour le projet d'aménagement du parc.

QU'un projet soit présenté au comité des loisirs;

QUE les citoyens du secteur soient rencontrés.

Adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 182.06.2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 670-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 600-18 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 août 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Patrice Boislard,
ET APPUYÉ PAR : Sylvain Proulx,**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 600-18 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant : 33.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 33 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 par la résolution.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine, OMA
Directrice générale & sec.-trésorière

Adopté.

RÉSOLUTION 183.06.2021

APPUI AU BLOC QUÉBÉCOIS – AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE NOS AÎNÉS;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui du Bloc Québécois afin de soutenir leurs démarches visant à augmenter le revenu des aînés de 65 ans et plus et améliorer les conditions de vie de ceux-ci;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'appuyer le Bloc Québécois dans leurs démarches visant à augmenter le revenu des aînés de 65 ans et plus et améliorer les conditions de vie de ceux-ci;

QU'une lettre d'appui soit transmise au député de Drummondville.

Adopté.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 672-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 632-19 RELATIF AUX REJETS D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Sylvain Proulx, par la présente :

- donne avis de motion que le règlement 672-21 modifiant le règlement 632-19 relatif aux rejets d'égout sera adopté ultérieurement;
- dépose le règlement 672-21 modifiant le règlement 632-19 relatif aux rejets d'égout.

RÉSOLUTION 184.06.2021

DEMANDE D'EMBELLISSEMENT - LOT 5 604 274

ATTENDU QUE l'aménagement du lot 5 604 274 en bordure de la bretelle d'accès à l'autoroute 20 direction Est pourrait être embelli ;

ATTENDU QU'un aménagement paysager pourrait contribuer au développement durable;

ATTENDU QUE le gouvernement s'engage dans la lutte aux ilots de chaleur au cours des prochaines;

ATTENDU QUE cet engagement du gouvernement aura pour effet de modifier les règlements de zonage;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acheminer la présente demande au conseil d'administration de la Régie de matières résiduelles du Bas-Saint-François, le préambule faisant partie de la résolution.

Adopté.

RÉSOLUTION 185.06.2021

DEMANDE DU CLUB DE SOCCER

ATTENDU QUE le comité OBNL a reçu une demande de la part du Club de soccer pour faire l'acquisition d'une nouvelle machine à ligner;

ATTENDU QUE la machine actuelle est désuète;

ATTENDU QUE le Club de soccer a soumis 2 choix de machine à ligner;

ATTENDU QUE les membres du comité OBNL recommandent d'en faire l'acquisition et être propriétaire de la machine à ligner;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'acquérir la machine de 2^e choix, soit Fieldlazer au coût de 1 879.95 \$ plus livraison, plus taxes applicables.

QUE la Municipalité demeure propriétaire de la machine à ligner.

Adopté.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION – BANDES DE PATINOIRE

Une pétition conforme est déposée concernant les bandes de patinoire.

RÉSOLUTION 186.06.2021

EMBAUCHE DE MANŒUVRES - TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité est à la recherche de 2 manœuvres depuis quelques semaines;

ATTENDU QUE le processus de dotation a été complété et que le Comité RH recommande de procéder à l'embauche de 2 manœuvres pour compléter l'équipe des travaux publics;

ATTENDU QUE messieurs Éric Desmarais et Jean-François Mailhot sont les candidats retenus;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de messieurs Éric Desmarais et Jean-François Mailhot à compter des présentes selon les conditions de travail en vigueur.

QUE l'équipe soit affectée autant aux travaux publics qu'aux loisirs.

Adopté.

RÉSOLUTION 187.06.2021

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Wickham, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente en matière de partage de ressources humaines et matérielles en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Vaillancourt présentement à l'emploi de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, a été désigné directeur incendie par la Municipalité de Wickham;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter l'entente intermunicipale concernant le partage de ressources humaines et matérielles en matière de sécurité incendie intervenue entre les deux Municipalités citées en préambule.

QUE seul Mario Vaillancourt, directeur incendie, soit lié à cette entente.

QU'en cas d'accident ou de maladie de monsieur Mario Vaillancourt, chaque Municipalité sera responsable de remplacer le directeur incendie.

QUE la mairesse Nathacha Tessier et la directrice générale Nathalie Lemoine sont autorisées à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté.

RÉSOLUTION 188.06.2021

NOMINATION DE RUE - PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la nomination de 2 rues dans son Parc Industriel situé dans le secteur Sud-Ouest de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE l'entreprise Annexair avait adressé une demande afin que le bout de rue menant à leurs installations porte leur nom;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a refusé le nom Annexair puisqu'il s'agit d'une marque de commerce;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier partiellement la résolution 418.12.2020;

ATTENDU QUE l'entreprise Annexair a suggéré 4 choix de noms de rues, soit Énergie, HVAC, Climat ou Celsius;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de retenir le premier choix, soit la rue Énergie représentant l'entreprise Annexair.

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission de toponymie.

QUE la résolution 418.12.2020 soit partiellement modifiée.

Adopté.

RÉSOLUTION 189.06.2021

OCTROI DE CONTRAT - ENTREPRISES JEAN BEAUREGARD INC.;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour une clôture noire ayant une hauteur de 5 pieds pour le parc municipal Yvon-Lambert;

ATTENDU QUE la compagnie « Les entreprises Jean Beauregard » présente la soumission au montant de 46 484.10 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'une soumission a également été déposée pour l'achat et la pose de portes donnant accès au boisé pour un montant de 415,00 \$ chacune plus les taxes;

Madame la mairesse demande le vote.

Tous les conseillers présents se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat.

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'une clôture autour du parc municipal Yvon-Lambert à la compagnie « Les entreprises Jean Beauregard » au montant de 46 484.10 \$ plus les taxes, ainsi que l'option de porte d'accès au coût de 415,00 \$ chacune plus les taxes applicables.

QUE les citoyens ayant demandé une porte d'accès remboursent la Municipalité sur réception de la facture.

QUE la résolution 110.04.2021 soit abrogée.

Adopté.

RÉSOLUTION 190.06.2021

RECOMMANDATION DU COMITÉ ENVIRONNEMENT - ENTENTE DE SERVICE - RGMR BAS-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles arrive à échéance au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Régie intermunicipale peuvent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente;

ATTENDU QUE le comité environnement recommande de négocier une entente de 5 ans avec la RGMR du Bas-St-François située sur la rue Sylvestre;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de mandater madame Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe à négocier une entente avec la RGMR du Bas-Saint-François.

QUE le résultat soit présenté au comité environnement avant adoption de l'entente.

Adopté.

RÉSOLUTION 191.06.2021

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PROJET DEK HOCKEY

ATTENDU QUE la demande pour construire un plateau de Dek Hockey;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière au PAFIR a été octroyée;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs et David Lafontaine de Techni-Consultant planifient le projet pour demander des soumissions ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser la demande de soumissions pour la construction d'un plateau sportif de Dek Hockey.

Adopté.

RÉSOLUTION 192.06.2021

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PROJET GLACE RÉFRIGÉRÉE

ATTENDU QUE que la Municipalité veut se munir d'une glace réfrigérée pour prolonger la durée de la patinoire;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière au PAFIR a été octroyée;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs et David Lafontaine de Techni-Consultant planifient le projet pour demander des soumissions ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser la demande de soumissions pour l'installation d'une glace réfrigérée pour la prochaine saison hivernale.

Adopté.

RÉSOLUTION 193.06.2021

ENTENTE ANNUELLE JOBILICO

ATTENDU QUE des emplois sont vacants à la Municipalité;

ATTENDU QUE la plate-forme Jobilico offre plusieurs avantages afin de recruter du personnel;

ATTENDU QU'une soumission a été déposée pour un montant de 1 895 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale à conclure une entente annuelle avec Jobilico pour un montant de 1 895,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES

Une rencontre sera planifiée pour rencontrer divers intervenants de la Maison de jeunes au cours des prochains jours.

Madame Chantal Nault mentionne qu'il y aura des festivités dans le cadre de la Fête Nationale.

Une deuxième période de questions est ouverte.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Sur proposition de Sylvain Proulx,

6086

Appuyé de Chantal St-Martin

QUE la séance soit levée à 20h42.